

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du 10 mars 2014 à MONFORT l'AMAURY (Salle Labadie)

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT
 - M. DUCROCQ
 - M. POUPART
 - M. FEYT
 - M. BOUCHET
 - M. MEMAIN
 - M. MONTEGUT
 - M. BONNEAU
 - M. VANDEWALLE
 - Mme BESSON
 - M. FISCHER
 - Mme MONNERAT
 - M. DE WINTER
 - M. DESSAUX
 - Mme GONTHIER
 - Mme HOPIN
 - M. CAZANEUVE
 - M. BOURNAT
 - M. STOUDER
 - M. DOUBROFF
 - Mme ROQUELLE
 - M. QUERARD
 - M. ALLIRAND
 - Mme AUBERT
 - M. LESAGE
 - M. LE FOLL
 - M. MAURY
 - M. ALLEIN
 - M. ALLES
 - M. LEBAR
 - M. COLOMBI
 - M. HAMON
 - Mme GUERLAIN
 - Mme FUKS
 - M. LE CUNFF
 - Mme MEURGER
 - M. FRONTERA
- Auffargis
 - Bazoches-sur-Guyonne
 - Bonnelles
 - Boullay-les-Troux
 - CC des Etangs
 - Cernay-la-Ville
 - Choisel
 - Conseil Général de l'Essonne
 - Conseil Général des Yvelines
 - Conseil régional d'Ile-de-France
 - Conseil régional d'Ile-de-France
 - Courson-Monteloup
 - Dampierre-en-Yvelines
 - Forges les Bains
 - Galluis
 - Gambais
 - Gambaiseuil
 - Gif-sur-Yvette
 - Grosrouvre
 - Hermeray
 - Jouars-Pontchartrain
 - La Celle-les-Bordes
 - La Queue-lez-Yvelines
 - Le Mesnil-Saint-Denis
 - Le Perray-en-Yvelines
 - Le Tremblay-sur-Mauldre
 - Les Bréviaires
 - Les Essarts-le-Roi
 - Longvilliers
 - Mareil-le-Guyon
 - Méré
 - Milon-la-Chapelle
 - Montfort-l'Amaury
 - Poigny-la-Forêt
 - Raizeux
 - Rocheville-en-Yvelines
 - Saint-Jean-de-Beauregard

- Mme GOSSARE Saint-Forget
- M. GHIBAUDO Saint-Léger-en-Yvelines
- M. SAUTIERE Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Mme JOYEUX Sonchamp
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. POSTIC (Les Bréviaires), M. GUILBERT (Les Essarts le Roi), Mme RUAULT (Saint Jean de Beauregard), M. BENTEGEAT (CRIF), Mme GIOBELLINA (UAP), Mme LECUYER (QVPL), M. MAC GRAFF (SARRAF).
 PNR : Mmes CHABROL, HOUGUET, LE LAGADEC, MANOUVRIER, TISSERONT, MM. HARDY, MARGAT, SANCH, STEPHAN.

Absents excusés :

- Mme AUBERT Conseil Général des Yvelines
- M. PLANCHENAU Conseil Général des Yvelines
- Mme BONZANI Conseil Régional d'Ile-de-France
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. BELLICAUD Clairefontaine en Yvelines
- Mme LEMONNIER Dampierre en Yvelines
- M. BESCO Magny les Hameaux
- M. FIDELLE Senlisse
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- M. SIMONIN Saint-Rémy-L'Honoré
- Mme LAPIERRE Saint-Rémy-L'Honoré

- M. BERNHEIM CCIV
- M. CHARRON Dourdan
- M. DELPORT ONF
- M. HUOT CCI Essonne

Pouvoirs :

- Pouvoir de M. SIMONIN à M. POUPART
- Pouvoir de Mme BONZANI à M. FISCHER
- Pouvoir de Mme AUBERT M.H à Mme AUBERT.E
- Pouvoir de Mme VON EUW à M. SAUTIERE
- Pouvoir de Mme PECRESSE à M. VANDEWALLE
- Pouvoir de M. GUEGUEN à M. MEMAIN
- Pouvoir de Mme ROBILLARD à M. BONNEAU
- Pouvoir de M. BELLICAUD à M. CHIVOT

Le quorum étant atteint Monsieur VANDEWALLE ouvre le comité syndical.

1. Approbation du compte-rendu du Comité du 21 février 2014.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2013 et vote du compte administratif 2013.

Voir annexe n° 1 jointe

Après avoir entendu la présentation de Guy Poupart, Vice-président du Parc, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte administratif 2013 du PNR. Le président est félicité pour la bonne gestion de l'année 2013.

3. Affectation du résultat 2013.

Le Compte administratif 2013 a fait apparaître un excédent reporté, comme les années précédentes. Cet excédent a intégré en 2013 des recettes relatives à des dépenses effectuées antérieurement. La section d'investissement fait apparaître un déficit, compensé par l'excédent en section de fonctionnement. Cette diminution en investissement vient d'un décalage dans le temps entre des dépenses effectuées en 2013 sur des programmes et dont les recettes afférentes n'ont pas été encaissées sur le même exercice. Il y a en effet un décalage entre le paiement des factures ou le versement des subventions et la perception des recettes.

Au total, le résultat reporté est de :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 210 473,93 €.
- Section d'investissement : déficit de 367 470,84 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat 2013 de la section de fonctionnement au budget primitif 2014 en recettes de fonctionnement à l'article 002, soit 1 210 473,93 €.
- d'affecter le déficit d'exécution 2013 de la section d'investissement au budget primitif 2014 en dépenses d'investissement à l'article 001 et recettes d'investissement à l'article 1068, soit 367 470,84 € pour chaque article.

4. Budget Primitif 2014 et subventions aux associations.

Voir annexe n°2 jointe.

Par ailleurs, les participations communales aux frais de structure sont annexées au budget primitif 2014 adressé par courrier aux membres du Comité syndical, conformément aux articles L.521-19 et suivants du CGCT.

Dans le cadre du vote de ce budget primitif 2014, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement à des associations, en dehors des programmes d'aides existants. Cette année, il est proposé de reconduire une partie des subventions accordées les années précédentes, soit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
Union des Amis du Parc	3 450 €
Total compte 6574	3 450 €

Des élus et des associations dont celle du Pays de Limours s'étonnent que l'UAP soit la seule association bénéficiaire de la subvention du Parc.

Le président répond que les autres associations représentatives : Hélium, ANY, SARRAF le sont sur la base de partenariats précis sur des actions particulières. L'UAP est subventionnée car elle représente une pluralité d'associations.

Après en avoir délibéré, le Parc approuve à la majorité l'attribution de cette subvention à l'UAP :

- 52 votes « pour »,
- 5 abstentions :
 - o Mme Roquelle pour 1 voix,
 - o M. Bonneau, avec le pouvoir de Mme Robillard pour 4 voix.

Après avoir entendu la présentation d'Yves Vandewalle, Président du Parc en tous points conforme au débat budgétaire qui s'est tenu lors de l'assemblée précédente, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2014 du PNR.

5. Ajustements des chapitres 1, 5 et 10 du Guide des aides du Parc.

Le Parc a transformé en profondeur son guide des aides en 2011 (validation par le Comité syndical du 24 octobre 2011), dans le cadre de la révision de sa charte.

Après deux années de mise en œuvre de ce guide, il est apparu nécessaire d'y apporter un certain nombre d'ajustements, pour les raisons suivantes :

- Certains régimes d'aides sont devenus inadaptés, au regard des besoins des bénéficiaires, d'incohérence voire de concurrence avec les aides proposées par les financeurs du Parc.
- De nouveaux projets ont émergé depuis deux ans et pourraient être intégrés au dispositif d'aides du Parc.

Le 21 janvier 2014, le Bureau syndical, sollicité sur ces modifications, a apporté un certain nombre de commentaires. Il en ressort la nécessité d'étaler dans le temps ces modifications et de procéder par thématique.

Le 17 février, le Comité syndical a modifié les chapitres 2 « Gestion de l'espace public » et 10 « Développement économique ».

Dans ce chapitre, les propositions consistent principalement en des ajustements de taux et de plafonds (voir détail en annexe). A noter toutefois :

a- le chapitre 1 (Patrimoine bâti remarquable).

- Création d'une nouvelle aide : « Reconversion du patrimoine rural en lien avec une activité économique ».

Bénéficiaires : porteurs de projets privés et collectivités territoriales.

Taux de subvention : 20%.

Plafond du montant de l'aide : 23 000 € HT (sur un programme général).

Conditions particulières :

- *Concerne le bâti rural : maison rurale, grange, étable, remise... dont l'intérêt patrimonial a été avéré suite à une étude des techniciens du Parc.*

- *Concerne les enveloppes extérieures uniquement du bâtiment (« clos et couvert »)*
- *Le bâtiment doit être visible depuis la voie publique*
- *Reconversion visant à préserver le patrimoine bâti en lien avec un projet global d'installation d'activité économique, commerciale ou artisanale.*

- Ajout à l'aide 1-1 : « Conseil architectural approfondi »

Bénéficiaires : aides aux particuliers.

Nature de l'aide : Il est proposé d'intégrer une déclinaison du programme Habiter mieux : *financement des particuliers éligibles aux programmes Habiter mieux ou de l'ANAH : 100% du conseil architectural dispensé par l'opérateur retenu : PACT, Habitat et Développement (dans la limite du plafond du conseil soit 1675 € TTC*

b- le chapitre 5 (Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables).

- Aide 5-4 « appels à projets filière bois énergie et énergies renouvelables » :

Renommer « *Développement des énergies renouvelables* »,

Bénéficiaires : *entreprises, agriculteurs, collectivités territoriales*. Les particuliers étant déjà soutenus via le dispositif Habiter Mieux, les avantages fiscaux (crédit d'impôt « développement durable », TVA réduite) et l'éco-prêt à taux zéro.

taux réduit de 80% à 70%

montant de l'aide : *intégration d'un plafond à 20000 € sur un programme général.*

c- Chapitre 10 (Développement économique) : Additif au dispositif de financement participatif.

Lors de la séance du 21 février 2014, le Comité syndical du Parc a approuvé la création d'une nouvelle aide « Financement participatif des entreprises ». Il s'agit d'aider les porteurs de projets économiques à accéder à la plateforme Hellomerci.fr ou à toutes autres plateformes labellisées « plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises », en prenant en charge les frais de dossier que celle-ci applique (entre 3% et 6% du financement sollicité).

Afin de compléter cette aide, la Commission « Développement économique » propose d'adjoindre à cette prise en charge de frais de dossier la possibilité pour le Parc d'apporter une contribution à certains projets, un coup de pouce nécessaire pour atteindre le montant que le porteur de projet souhaite collecter.

Le Parc souhaite rester dans des chiffres de prêts raisonnables pour ne pas fausser la logique participative. Le taux maximum envisagé est de **20%** du total d'une collecte, avec un plafond de l'aide à **3000 €**. Il ne sera pas possible par ailleurs de cumuler ce soutien avec d'autres formes d'aides de la part du PNR pour un même projet (FISAC par exemple).

L'intervention du Parc n'aura pas de caractère systématique et fera l'objet d'un examen au cas par cas de la Commission de Développement économique.



Le Comité syndical approuve à l'unanimité ces modifications du guide des aides.

6. Validation des aides attribuées par la Commission restreinte « Architecture, urbanisme et paysage » du 29 janvier 2014.

La présente délibération soumet au Comité syndical la validation de l'aide attribuée par la Commission restreinte « Architecture, urbanisme et paysage » qui s'est tenue le 29 janvier 2014, sous la présidence de Mme Stéphanie MEURGER :

- Aide 2014/011/01-04: Restauration d'une serre au domaine du Grand Ambésis. Participation du Parc : 5 000,00 €.

La propriétaire du Grand Ambésis s'est engagée à rendre le bâtiment accessible aux visites. Ce projet de restauration a reçu le soutien financier de l'association Vieilles Maisons Françaises et a été suivi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Comité syndical approuve cette aide à l'unanimité qui n'avait pu l'être jusqu'à présent en raison de l'inadéquation du guide des aides. Celui-ci ayant été revu, cette aide peut donc être examinée et attribuée.

7. Programme de valorisation des fermes bénéficiant de la Marque Parc / Pré-enseignes et Signalétique d'Information Locale.

Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional mène des actions de promotion des produits agricoles locaux.

Plusieurs producteurs se sont engagés dans la démarche de marquage de leurs produits qui répondent à des cahiers des charges validés par la Fédération des Parcs naturels régionaux. Il s'agit de la marque Parc, déclinée en marque « produits » du Parc (produits agricoles : viande bovine et caprine, farine, miel, escargots, etc.), « savoir-faire » du Parc (artisans), « accueil » du Parc (hébergeurs, restaurants, etc.).

Les « Produits du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse » sont des produits agricoles élaborés par des fermes qui s'engagent et contribuent pleinement, à travers leur activité, à des enjeux forts du territoire, en référence à la Charte du Parc. La marque est attachée à un système de valeurs : l'attachement à un territoire, la préservation et la valorisation de l'environnement, la dimension humaine. <http://www.parc-naturel-chevreuse.fr/produits-du-terroir.html>

En achetant des « Produit du Parc », le consommateur devient un véritable acteur du projet « Parc » :

- Il achète un produit qui permet de maintenir un territoire vivant et attractif combinant ruralité et activités agricoles dans des villages habités.
- Il soutient des agriculteurs qui accordent une attention particulière à l'environnement (respect du bien-être des animaux, pas d'usage d'engrais ou de pesticides, pas d'additifs dans les produits, pas de suremballage des produits...) et qui contribuent au maintien de la biodiversité et des paysages en évitant l'abandon des terres et l'enfrichement avec leurs vaches ou leurs chèvres qui broutent dans les prairies des fonds de vallée.
- Il choisit un mode de fabrication qui reste à échelle humaine et qui privilégie la proximité et le savoir-faire de l'homme. Il peut d'ailleurs acheter ses produits directement sur leur lieu de production, à la ferme où le producteur lui fera découvrir son exploitation et son métier.

Pour le Parc, il s'agit de maintenir et de promouvoir les activités agricoles, qui sont des composantes essentielles de l'identité rurale du territoire, économiquement viables et respectueuses de l'environnement.

Afin de valoriser et de faire connaître ces productions de circuits courts, le Parc propose aux producteurs qui le souhaitent, de mettre en place une signalisation routière conforme à la réglementation sur la publicité, les enseignes et les prés enseignes.

Afin de faciliter la mise en place de cette signalisation et dans un souci d'harmonisation graphique, le PNR propose aux agriculteurs de prendre en charge toutes les démarches concernant :

- la fabrication et la pose de ces mobiliers
- l'obtention des autorisations de voiries.

Le PNR règle la totalité de la facture de réalisation et de pose à l'entreprise retenue sur le programme n° 210 « Programme de signalisation des fermes bénéficiant de la Marque Parc / Pré-enseignes et Signalétique d'Information Locale » (aide 12-7), voté par le Bureau syndical du 12 juillet 2013. L'agriculteur bénéficiaire remboursera au Parc 60% de cette facture et assurera l'entretien des panneaux. En fonction du nombre de panneaux, un coût d'acquisition dégressif pourra être proposé aux agriculteurs.

Le Comité syndical approuve ce projet à l'unanimité.

8. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose de lisses le long de la RD 91.

Dans le cadre de l'ouverture au public du site du Petit Moulin, des aménagements complémentaires de sécurité doivent être réalisés.

Il s'agit de la pose de lisses en bois de protection sur

- 70m et 65 m de long, de part et d'autre de la grange en bordure de la RD 91.
- 60m après le portail du Petit Moulin coté cascades.

Ces aménagements ont pour but d'empêcher le stationnement sauvage sur le bas-côté de la route et de créer un cheminement piéton le long de la propriété du Petit Moulin.

Le 1^{er} aménagement (135 m) est financé par le Parc naturel régional et le 2^{ème} par le Conseil Général des Yvelines. Afin d'optimiser la réalisation des travaux, et de bénéficier du marché public passé par le Département pour la réalisation de travaux de voiries, le parc naturel régional confie, par convention au Département des Yvelines, la maîtrise d'ouvrage de la partie le concernant ainsi que la maintenance de cet équipement

Le montant des travaux dus est estimé à 15000 € HT.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité cette délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général des Yvelines.

Questions diverses :

- Présentation des artistes retenus pour l'appel à projet culturel dans le cadre du Plan Paysage et Biodiversité du Plateau de Limours : *Plateau Lumière* – Gilles Brusset et Edouard Sors

Le Parc a lancé un appel à candidatures à destination des artistes plasticiens pour la création d'installations pour le plateau de Limours, dans le cadre du Plan Paysage et Biodiversité du Plateau de Limours qui concerne les communes de Boullay-les-Troux, Gometz-la-Ville, Janvry et Saint-Jean-de-Beauregard. Les œuvres créées seront installées dans l'espace agricole et évoqueront l'eau sur le plateau.

L'objectif est d'amener les acteurs et usagers du territoire à s'intéresser aux paysages qui les entourent et les impliquer dans une réflexion sur l'avenir de ces espaces par une approche sensible et artistique, plus attractive et mobilisatrice qu'un discours technique.

Le jury du Parc, composé d'élus, a reçu et étudié 16 projets, puis en a auditionné 5. Le projet retenu est porté par deux artistes.

Les œuvres proposées seront créées à partir de multiples miroirs jouant ainsi avec la lumière du ciel et ses changements, chaque miroir représentant une goutte d'eau. Les qualités cartographiques du projet sont indéniables.

Il sera fait appel à un financement participatif pour soutenir cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.